

**Unité Départementale de l'Artois**  
Centre Jean Monnet I  
Entrée Asturies - Bâtiment A  
12 Avenue de Paris  
62400 BETHUNE  
Tél. : 03 21 63 69 00

Béthune, le **02 OCT. 2023**

[ud-artois.dreal-hauts-de-france@developpement-durable.gouv.fr](mailto:ud-artois.dreal-hauts-de-france@developpement-durable.gouv.fr)

## **Rapport de l'Inspection des Installations Classées**

Visite d'Inspection du 12 septembre 2023

### **Contexte et constats**

Publié sur **GÉORISQUES**

#### **LE RELAIS - METISSE**

422 Boulevard Est  
62138 Billy-Berclau

Références : FW/MM EQUIPE 4-308-2023  
Code AIOT : 0100029840

#### **1) Contexte**

Le présent rapport rend compte de l'Inspection réalisée le 12 septembre 2023 dans l'établissement LE RELAIS - METISSE implanté ZI ARTOIS FLANDRES - 422 Boulevard Est 62138 Billy-Berclau. Cette partie « Contexte et constats » est publiée sur le site internet Géorisques (<https://www.georisques.gouv.fr/>).

La visite d'Inspection fait suite à l'incendie qui a eu lieu sur le site le 06 septembre 2023, et a eu pour objet d'en examiner les circonstances et les conséquences.

**Les informations relatives à l'établissement sont les suivantes :**

- LE RELAIS - METISSE
- ZI ARTOIS FLANDRES - 422 Boulevard Est 62138 Billy-Berclau
- Code AIOT : 0100029840
- Régime : Déclaration
- Statut Seveso : Non Seveso
- IED : Non

Le site "LE RELAIS - METISSE" à Billy-Berclau fabrique des rouleaux et des panneaux d'isolant à partir d'éffilochés de vêtements (fibres textiles) usagés. Les fibres textiles (matière première) sont livrées en balles puis mélangées avec 15 % de polyester, formées en nappes qui subissent ensuite un thermo-liage avant d'être découpées et stockées.

**Les thèmes de visite retenus sont les suivants :**

- Causes et conséquences de l'incendie du 06 septembre 2023.

## **2) Constats**

### **2-1) Introduction**

Le respect de la réglementation relative aux Installations Classées pour la Protection de l'Environnement relève de la responsabilité de l'exploitant. Le contrôle des prescriptions réalisé ne se veut pas exhaustif, mais centré sur les principaux enjeux recensés et à ce titre, ne constitue pas un examen de conformité de l'administration à l'ensemble des dispositions qui sont applicables à l'exploitant. Les constats relevés par l'Inspection des Installations Classées portent sur les installations dans leur état au moment du contrôle.

A chaque point de contrôle est associée une fiche de constat qui comprend notamment les informations suivantes :

- le nom donné au point de contrôle ;
- la référence réglementaire de la prescription contrôlée ;
- si le point de contrôle est la suite d'un contrôle antérieur, les suites retenues lors de la précédente visite ;
- la prescription contrôlée ;
- à l'issue du contrôle :
  - le constat établi par l'Inspection des Installations Classées ;
  - les observations éventuelles ;
  - le type de suites proposées (voir ci-dessous) ;
  - le cas échéant, la proposition de suites de l'Inspection des Installations Classées à Monsieur le Préfet ; il peut, par exemple, s'agir d'une lettre de suite préfectorale, d'une mise en demeure, d'une sanction, d'une levée de suspension, ...

Il existe trois types de suites :

- « avec suites administratives » : les non-conformités relevées conduisent à proposer à Monsieur le Préfet, conformément aux articles L.171-7 et L.171-8 du Code de l'Environnement, des suites administratives. Dans certains cas, des prescriptions complémentaires peuvent aussi être proposées ;
- « susceptible de suites administratives » : lorsqu'il n'est pas possible en fin d'Inspection de statuer sur la conformité, ou pour des faits n'engageant pas la sécurité et dont le retour à la conformité peut être rapide, l'exploitant doit transmettre à l'Inspection des Installations Classées dans un délai court les justificatifs de conformité. Dans le cas contraire, il pourra être proposé à Monsieur le Préfet, conformément aux articles L.171-7 et L.171-8 du Code de l'Environnement, des suites administratives ;
- « sans suite administrative ».

## 2-2) Circonstances et conséquences de l'incident

L'incendie s'est déclaré le 06 septembre 2023 à 8 heures 20 dans la zone de refroidissement du four. Le feu a débuté dans la nappe d'isolant en cours de confection. Le personnel sur place n'ayant pas réussi à maîtriser l'incendie à l'aide des matériels de lutte contre l'incendie présents sur le site, les secours ont été alertés.

Le feu s'est rapidement propagé à la chambre de la turbine dédiée à la ventilation et au refroidissement des nappes, ainsi qu'aux conduits associés. Les pompiers sont intervenus en installant des lances en toiture alimentées par un poteau incendie et l'eau du canal proche. L'incendie est resté cantonné à la zone de production, mais une partie de l'unique ligne de production a été détruite ainsi que des armoires électriques et quelques en-cours de production. À ce stade l'origine du départ de feu n'est pas identifié.

- Impact sur l'environnement :

### Rejets atmosphériques :

L'incendie a généré des fumées dont l'impact sur l'environnement n'a pas été mesuré. Les quantités de matières qui ont brûlé semblent néanmoins limitées compte tenu de la faible étendue de l'incendie.

### Rejets aqueux :

Les eaux d'extinction incendie ont été confinées dans le bassin dédié (voir fiche de constat n°4).

- Impact sur la santé des personnes

L'incident n'a fait aucune victime. Aucun cas d'intoxication aux fumées n'a été rapporté sur le site ou au voisinage du site. À noter que les dispositifs d'évacuation naturelle des fumées ont été déclenchés manuellement.

- Impact sur l'activité :

L'incendie a un impact important sur l'activité dans la mesure où il n'y a qu'une seule ligne de production dont une partie a été détruite par l'incendie.

## 2-3) Bilan synthétique des fiches de constats

Les fiches de constats disponibles en partie 2-4 fournissent les informations de façon exhaustive pour chaque point de contrôle. Leur synthèse est la suivante :

**Les fiches de constats suivantes ne font pas l'objet de propositions de suites administratives :**

N°	Point de contrôle	Référence réglementaire	Si le point de contrôle provient d'une <u>précédente</u> Inspection : suite(s) qui avai(ent) été donnée(s)	Autre information
1	Conformité de l'installation	Arrêté Ministériel du 05/12/2016 Article 1.1	/	Sans objet

N°	Point de contrôle	Référence réglementaire	Si le point de contrôle provient d'une <u>précédente</u> Inspection : suite(s) qui avai(ent) été donnée(s)	Autre information
2	Déclaration d'accident ou de pollution accidentelle	Arrêté Ministériel du 05/12/2016 Article 1.5	/	Sans objet
3	Moyens de lutte contre l'incendie	Arrêté Ministériel du 05/12/2016 Article 4.2	/	Sans objet
4	Prévention des pollutions accidentelles	Arrêté Ministériel du 05/12/2016 Article 5.7	/	Sans objet

#### 2-4) Ce qu'il faut retenir des fiches de constats

La visite menée sur le site "LE RELAIS - METISSE" à Billy-Berclau dans le cadre de l'incendie survenu sur les installations le 06 septembre 2023 n'a pas révélée de non-conformités. Certaines observations ont néanmoins été faites par l'Inspection pour lesquelles l'exploitant devra fournir des éléments (pièces justificatives, documents à transmettre...) et en particulier, le rapport détaillé de l'incident accompagné des mesures correctives mises en œuvre.

#### 2-5) Fiches de constats

##### N° 1 : Conformité de l'installation

<b>Référence réglementaire :</b> Arrêté Ministériel du 05/12/2016 Article 1.1
<b>Thème(s) :</b> Risques accidentels, Dispositions générales
<b>Prescription contrôlée :</b> L'installation est implantée, réalisée et exploitée conformément aux plans et autres documents joints à la Déclaration, sous réserve du respect des prescriptions ci-dessous.
<b>Constats :</b> L'installation est soumise à Déclaration au titre de la rubrique 2321 (atelier de fabrication de tissus, feutre, articles de maille...) de la nomenclature des Installations Classées. Elle dispose d'un récépissé de Déclaration du 22 juillet 2011. Les stockages et la zone de production sont séparés par un mur coupe feu. Les produits stockés sont des balles de coton, de la fibre de polyester et les produits finis (panneaux d'isolant). L'activité exercée est identique à l'activité déclarée.
<b>Observations :</b> L'exploitant transmettra, à l'Inspection, l'inventaire des produits et quantités stockés sur l'ensemble du site et se positionnera au regard du seuil de classement de la rubrique 1510 (stockage de produits combustibles).
<b>Type de suites proposées :</b> Sans suite
<b>Proposition de suites :</b> Sans objet

## N° 2 : Déclaration d'accident ou de pollution accidentelle

<b>Référence réglementaire :</b> Arrêté Ministériel du 05/12/2016 Article 1.5
<b>Thème(s) :</b> Risques accidentels, Dispositions générales
<b>Prescription contrôlée :</b> Conformément à l'article R. 512-69 du Code de l'Environnement, l'exploitant est tenu de déclarer, dans les meilleurs délais, à l'Inspection des Installations Classées les accidents ou incidents survenus du fait du fonctionnement de cette installation qui sont de nature à porter atteinte aux intérêts mentionnés à l'article L. 511-1. Un rapport d'accident ou, sur demande de l'Inspection des Installations Classées, un rapport d'incident est transmis par l'exploitant à l'Inspection des Installations Classées. Il précise, notamment, les circonstances et les causes de l'accident ou de l'incident, les effets sur les personnes et l'environnement, les mesures prises ou envisagées pour éviter un accident ou un incident similaire et pour en pallier les effets à moyen ou à long terme.
<b>Constats :</b> Les dispositions de l'article 1.5 ont été rappelées à l'exploitant. Les premiers éléments relatifs à l'incendie survenu le 06 septembre 2023 ont été recueillis lors de la visite d'Inspection et sont détaillés au point 2.2 du présent rapport. L'origine du sinistre n'est, à ce jour, pas déterminé.
<b>Observations :</b> Lors de la visite, l'exploitant a justifié des nettoyages périodiques réalisés dans les gaines de ventilation ; le dernier datant de juillet 2023. L'exploitant transmettra, dans les meilleurs délais, à l'Inspection, un rapport circonstancié de l'incident détaillant les causes profondes de l'incendie, accompagnées de l'ensemble des mesures correctives déjà identifiées et des éventuelles procédures associées.
<b>Type de suites proposées :</b> Sans suite
<b>Proposition de suites :</b> Sans objet

## N° 3 : Moyens de lutte contre l'incendie

<b>Référence réglementaire :</b> Arrêté Ministériel du 05/12/2016 Article 4.2
<b>Thème(s) :</b> Risques accidentels, Risques
<b>Prescription contrôlée :</b> Les différents matériels sont maintenus en bon état et vérifiés au moins une fois par an. L'installation est équipée de moyens de lutte contre l'incendie appropriés aux risques notamment : a) Pour toutes les installations : - des extincteurs répartis à l'intérieur des locaux, sur les aires extérieures et les lieux présentant des risques spécifiques, à proximité des dégagements, bien visibles et facilement accessibles. Les agents d'extinction sont appropriés aux risques à combattre et compatibles avec les produits stockés ; - un moyen permettant d'alerter les services d'incendie et de secours ; - des plans des locaux facilitant l'intervention des services d'incendie et de secours avec une description des dangers pour chaque local. b) Pour les parties de l'installation à risque comme définies à l'article 4.3 ci-après : - chaque partie de l'installation est desservie par un appareil d'incendie (bouche, poteaux...) d'un réseau public ou privé, situé à moins de 200 mètres de celle-ci et garantissant, a minima, un débit minimum de 60 m <sup>3</sup> /h sous une pression minimum de un bar durant deux heures. À défaut, une réserve d'eau d'au moins 120 m <sup>3</sup> destinée à l'extinction est accessible en toute circonstance. Pour les installations existantes au sens de l'article 2 du présent arrêté, la distance maximale à l'appareil d'incendie est portée à 400 mètres.

<p><b>Constats :</b></p> <p>a) des extincteurs et des Robinets d'Incendie Armés (RIA) sont présents sur le site. A noter que, réglementairement, les RIA ne sont pas exigés. Selon l'exploitant, le personnel est régulièrement formé à l'utilisation de ces matériels et ces derniers sont vérifiés annuellement. Le compte rendu de la dernière vérification n'a cependant pas été vu en séance.</p> <p>b) compte tenu du type de produits stockés (coton ignifugé), aucune zone à risque n'a été recensée par l'exploitant sur le site. Un poteau incendie est néanmoins disponible à l'entrée du site à moins de 200 mètres des bâtiments.</p>
<p><b>Observations :</b> L'exploitant transmettra à l'inspection le dernier compte-rendu de vérification annuelle des extincteurs.</p>
<p><b>Type de suites proposées :</b> Sans suite</p>
<p><b>Proposition de suites :</b> Sans objet</p>

#### N° 4 : Prévention des pollutions accidentelles

<p><b>Référence réglementaire :</b> Arrêté Ministériel du 05/12/2016 Article 5.7</p>
<p><b>Thème(s) :</b> Risques accidentels, Pollution des eaux</p>
<p><b>Prescription contrôlée :</b></p> <p>Des dispositions sont prises pour qu'il ne puisse pas y avoir en cas d'accident (rupture de récipient, cuvette, etc.) déversement de matières dangereuses dans le réseau d'assainissement ou le milieu naturel. L'évacuation des effluents recueillis se fait, soit dans les conditions prévues au point 5.5 ci-dessus, soit comme des déchets dans les conditions prévues au titre 7 ci-après.</p>
<p><b>Constats :</b></p> <p>Un bassin de rétention des eaux incendie est présent sur le site (bassin des eaux pluviales). La vanne permettant le confinement des eaux sur site a été actionnée lors de l'incendie et les eaux d'extinction contenues dans ce bassin. Au jour de la visite, les eaux d'extinction étaient toujours stockées dans le bassin. Des analyses de ces eaux doivent être menées pour décider de leur devenir (rejet au réseau public ou traitées comme déchet).</p>
<p><b>Observations :</b> L'exploitant informera l'inspection du devenir des eaux d'extinction potentiellement polluées confinées sur le site et le cas échéant, fournira, à l'inspection, les bordereaux de suivi de déchets dangereux (BSDD), attestant de l'élimination de ces eaux dans des filières adaptées.</p>
<p><b>Type de suites proposées :</b> Sans suite</p>
<p><b>Proposition de suites :</b> Sans objet</p>